

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 166-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.445

Déposée le: 02.07.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –



Acquisition d'immeubles dans le canton de Berne: protéger les terrains contre la spéculation et le renchérissement! (Lex Koller)

Depuis la crise financière de 2008, la pression des capitaux étrangers s'accroît sur les terrains et les immeubles de la Suisse. La révision de la « Lex Koller » au niveau fédéral doit apporter des corrections visant à freiner la pression croissante sur les réserves limitées de terrain et le renchérissement des loyers des appartements et des biens-fonds commerciaux. Le Conseil-exécutif du canton de Berne refuse apparemment la modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles, comme indiqué dans la réponse à la consultation du 29 juin 2017. Pour lui, « rien n'indique que des investissements étrangers induisent des évolutions indésirables »¹. Or, on ne sait pas clairement sur quels faits le gouvernement se fonde. Ainsi, cette interpellation demande des explications approfondies.

¹ Communiqué de presse du canton du 29.06.2017 : « La Confédération doit renoncer à modifier la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles »

http://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2017/06/20170628_143_8_kurzinformation_ausdemregierungsrat?cg_ck=1498664551839#portalnavrrcsubeleme_1688640024

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les étrangères et les étrangers qui souhaitent acquérir un immeuble en Suisse doivent avoir leurs domiciles légal et fiscal en Suisse et déposer une demande en ce sens auprès du canton. Combien de demandes d'acquisition d'immeubles par des étrangers sont déposées en moyenne par an dans le canton de Berne ? Quelles régions administratives sont particulièrement concernées dans le canton de Berne ? Combien de ces demandes sont en moyenne refusées (en pourcentage) ? Des cas de fraudes, par exemple une prise de domicile fictive, ont-ils été découverts ? Si oui : combien ?
2. L'exception au champ d'application de la Lex Koller pour les établissements stables, en vigueur depuis 1997, permet l'acquisition non soumise à autorisation et illimitée d'immeubles à usage professionnel par des personnes physiques ou morales étrangères. Combien de biens immobiliers de ce type ont-ils été acquis par des investisseurs étrangers dans le canton de Berne depuis la libéralisation de la Lex Koller 1997 ? De quels pays venaient ces investisseurs ? S'agit-il principalement d'investisseurs institutionnels ou d'entreprises étrangères qui ont leur domicile fiscal en Suisse ?
3. Le Conseil fédéral part du principe que la demande étrangère pour les établissements stables en Suisse est un facteur qui a favorisé ces dernières années la hausse des prix sur le marché. Le Conseil-exécutif peut-il confirmer cette évolution dans le canton de Berne ?
4. Quel est le développement dans le tourisme ? Combien les investisseurs étrangers ont-ils investi ces dix dernières années dans les infrastructures touristiques du canton de Berne ? Quelles expériences ont été faites avec ces projets ? Sont-ils coordonnés avec les stratégies locales de développement de l'économie et du territoire ?
5. Le Conseil-exécutif est-il aussi d'avis que l'acquisition d'immeubles et de biens-fonds en Suisse doit être strictement liée au domicile fiscal et ainsi limitée ?

Destinataire

- Grand Conseil